



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de crues

N° 2014206-0006

### Arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Basques

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 212-4 ;

VU le SDAGE pour 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011339-0007 du 5 décembre 2011 instituant une commission locale de l'eau pour le SAGE Côtiers Basques ;

Considérant la proposition de l'association des maires des Pyrénées-atlantiques en date du 30 juin 2014 ;

sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La CLE est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 Membres

Structure	Représentant
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Mathieu BERGE
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	M. Bernard SOUDAR
Conseil des Elus du Pays Basque	Mme Sylviane ALAUX
Agglomération Sud Pays Basque	M. Philippe ELISSALDE
Agglomération Sud Pays Basque	M. Jean-Louis FOURNIER
Agglomération Sud Pays Basque	M. Jean-Baptiste LABORDE
Agglomération Sud Pays Basque	M. Albert LARROUSSET
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	M. Marc BERARD
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	M. Peio CLAVERIE
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	Mme Valérie DEQUEKER
Agglomération COTE BASQUE ADOUR	Mme Marie-Ange THEBAUD
Communauté de Communes d'ERROBI	M. Mikel GOYHENECHÉ
SCOT Sud Pays Basque	Mme Marie-Josée MIALOCQ
Syndicat KOSTA GARBIA	M. Paco DURANDEAU
Syndicat URA	M. Philippe GOYETCHE

Syndicat mixte de l'usine de la Nive	M. Patrick CHASSERIAUD
Commune d'ARCANGUES	M. Rémi GAROSI
Commune d'AINHOA	M. Michel IBARLUCIA
Commune de BIARRITZ	M. Guillaume BARUCQ
Commune de BIRIATOU	M. Michel HIRIART
Commune de CIBOURE	Mme Carole ORIVE
Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ	M. Guillaume COLAS
Commune de SAINT JEAN DE LUZ	M. Peyuco DUHART
Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	Mme Sandra LISSARDY
Commune d'URRUGNE	Mme Germaine HACALA
Commune d'USTARITZ	M. Piero ROUGET

Les personnes nommées ci-dessus cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 Membres, à savoir les représentants des structures suivantes :

Structure
Conseil de développement du Pays Basque
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
L'association Surfrider Foundation
L'association Sepanso
L'association Que Choisir
Comité local des pêches maritimes de Bayonne
Conseil départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques
L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara
L'association Cluster Eurosima

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 8 Membres

M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant
M. le Directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant
M. le Directeur de la DDTM ou son représentant
M. le Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ou son représentant
M. le Directeur de l'agence Régionale de Santé ou son représentant
M. le Directeur de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ou son représentant
M. le Directeur de la délégation inter-régionale de l'ONEMA ou son représentant

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du mandat des membres des deux premiers collèges de la CLE, est de six années, à compter du 5 décembre 2011.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture. Il sera notifié à chacun des membres de la CLE.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général des Pyrénées-atlantiques, le sous préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Pau le 25 JUL. 2014

Pour le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
et par subdélégation  
La Chef du Service Gestion, Police de l'Eau

  
Juliette FRIEDLING

